

11012024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **douze novembre deux-mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 5 novembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. François MEDIMEGH

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à Mme Geneviève VILLETON et M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	11
Contre	7
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

**OBJET : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES ET ANCIENNE BIBLIOTHEQUE-
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date 13 octobre 2022 approuvant le projet de rénovation de la salle des fêtes,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Commune le 09 septembre 2024 et dans un journal d'annonces légales : Dauphiné Libéré de la Savoie,

Considérant que les marchés seront passés selon la procédure adaptée,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 19 offres ont été déposées,

Considérant l'ouverture des offres le 6 octobre 2024 et que la Commission MAPA s'est réunie le 18 octobre 2024 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par

l'AMO en fonction des critères de sélection définis dans l'AAPC et le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à :

- F+G ARCHITECTES de Caluire et Cuire pour un montant des prestations chiffrées à 166 700.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et avec :

11 voix POUR,

7 voix CONTRE (M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes et de l'ancienne bibliothèque à F+G ARCHITECTES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

11022024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **douze novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 5 novembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. François MEDIMEGH

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à Mme Geneviève VILLETON et M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : SYCLUM – REDEVANCE SPECIALE 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention signée avec le SYCLUM, le syndicat assure pour la Commune l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères moyennant le règlement d'une redevance spéciale.

Le SYCLUM propose de conclure un avenant à la convention de redevance spéciale pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à intervenir avec le SYCLUM pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

11032024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **douze novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 5 novembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. François MEDIMEGH

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à Mme Geneviève VILLETON et M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION ENFANCE/JEUNESSE COMMUN

Monsieur le Maire

RAPPELLE que pour assurer la gestion des inscriptions à la restauration scolaire, la Commune a besoin de se doter d'un nouveau logiciel de gestion.

EXPOSE que les besoins de la Commune pourraient être mutualisés avec la Communauté de communes Val Guiers et certaines de ses communes membres et syndicats intercommunaux, qui pourraient eux aussi avoir besoin d'une solution logicielle pour l'exercice de leurs compétences, périscolaire et restauration notamment.

EXPOSE que pour répondre à ces besoins, il est envisagé la création d'un groupement de commandes en vue de passer un marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion mutualisé, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

EXPOSE qu'une convention constitutive de groupement doit être établie entre la Communauté de Communes et toutes les communes ou syndicats concernés afin de définir les modalités d'acquisition et de suivi du fonctionnement du logiciel.

PRESENTE le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet** : la passation et l'exécution d'un marché public relatif à l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse.
- **Durée** : Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée du marché, reconductions comprises
- **Coordonnateur** : la Communauté de communes Val Guiers ;
- **Dispositions financières** :
 - o Répartition du montant du marché : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe en application de la répartition prévue dans les pièces du marché.

INVITE le conseil municipal à :

- Approuver le principe de la création du groupement de commandes ;
- Approuver le contenu de la convention constitutive du groupement ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

VU le projet de convention constitutive de groupement

VU l'exposé de Monsieur Le Maire

- **APPROUVE** le principe de la création du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention constitutive du groupement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

11042024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **douze novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 5 novembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. François MEDIMEGH

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à Mme Geneviève VILLETON et M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : SOUSCRIPTION A UN BAIL EMPHYTEOTIQUE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants ;

Considérant la nécessité d'établir un point de collecte pour la gestion des déchets ménagers et le tri sélectif au sein du quartier du Roulet, afin de pallier l'arrêt de la collecte en porte à porte ;

Considérant la disponibilité d'une parcelle de 75 m², située route du Roulet - Lotissement Oxalys, propice à l'installation d'un point de collecte équipé de conteneurs enterrés et idéalement située ;

Considérant que la souscription à un bail emphytéotique apparaît comme une option viable pour garantir l'utilisation pérenne de ladite parcelle dans le cadre du projet susmentionné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

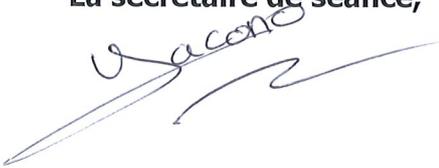
1. D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à souscrire à un bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée A 2275 d'une surface 75 m² située route du Roulet - Lotissement Oxalys, en vue de l'installation de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif.

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette souscription, y compris le bail emphytéotique et tout document nécessaire à la réalisation du projet.

3. DE PRECISER que la durée du bail emphytéotique sera d'une durée de 30 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

11052024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **douze novembre deux-mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 5 novembre 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. François MEDIMEGH

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à Mme Céline YACONO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Catherine FERRARI à Mme Geneviève VILLETON et M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 afin de :

- 1°) Inscrire des crédits en section d'investissement pour le remplacement d'une chaudière dans un appartement de la gendarmerie
- 2°) Ajuster les crédits prévus en section d'investissement pour la rénovation de la casquette du salon de coiffure,
- 3°) Créer une nouvelle opération d'investissement pour la sécurisation du quartier du Croibier.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2020	2158	Chaudière pour appartement de la gendarmerie	+ 5 580.00 €	
1821	2135	Réfection de la casquette du salon de coiffure	+ 1 100.00 €	
2474	21538	Réseaux électriques	- 6 680.00 €	

2469	2152	Coussin lyonnais Chemin du Croibier	- 9 103.62 €	
2729	2152	Sécurisation du quartier du Croibier	+ 9 103.62 €	
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Vu la délibération n° 04052024 relative au vote du budget primitif 2024,
Vu la délibération n° 09052024 relative au vote du budget primitif – décision modificative n°1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE la décision modificative N° 2 du Budget 2024 telle qu'elle est proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.